

Ligue de Bourgogne Franche-Comté
de Course d'Orientation



Course d'Orientation
Ligue de Bourgogne Franche-Comté



RÈGLEMENT FINANCIER

Édition 2022



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

SOMMAIRE

Article 1 : Fonctionnement financier

Article 2 : Comptabilité

- 2.1 Gestion
- 2.2 Grand Livre

Article 3 : Ordonnancement des dépenses

- 3.1 Préambule
- 3.2 Budget
- 3.3 Remboursement
- 3.4 Location de Matériel Ligue
- 3.5 Caisse

Article 4 : Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration pour Mission

- 4.1 Dépenses et délai de remboursement
- 4.2 Base de Remboursement
- 4.3 Frais du Président
- 4.4 Frais des membres du CD
- 4.5 Frais du Contrôleur
- 4.6 Frais de l'arbitre

Article 5 : Formation et Stage Ligue

- 5.1 : Prise en charge financière des stagiaires et des formateurs pour leur formation
- 5.2 : Stage Ligue LBFCO
- 5.3 : Stage LBFCO Groupe Performance

Article 6 : Aides financières aux clubs et Comités Départementaux

- 6.1 : Organisation des Championnats de Ligue
- 6.2 : Cartographie
- 6.3 : Tarifs des Aides spécifiques de la Ligue pour les compétitions régionales
- 6.4 : Ecoles de CO
- 6.5 : Challenge des écoles de CO
- 6.6 : Week-End RDE
- 6.7 : Pass'Orientation
- 6.8 : Passage des balises de couleur

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

6.9 : Aide aux jeunes

Article 7 : Tarifications : taxes – cotisations – inscriptions aux courses

7.1 : Taxe Ligue établie pour les courses au CN

7.2 : Cotisation Ligue

7.3 : Tarifs des courses régionales et location du matériel

Article 8 : Non-respect du règlement

Article 9 : Versement des Aides diverses aux clubs et CD

Annexes :

Annexe 1 – Etat de remboursement des frais de déplacement par mission.

Annexe 2 – Etat de remboursement des frais pour fournitures diverses.

Annexe 3 – Tableau Prise en charge financière des formations (stagiaires et formateurs)

Annexe 4 - Règlement cartographique

Annexe 5 - Tarification Ligue 2022

Annexe 6 - Conventions location de matériel Club/CD (6-1), Extérieur (6-2), UNSS (6-3)

Règlement financier élaboré par le Comité Directeur de la LBCO et adopté par l'assemblée générale le 29 Janvier 2022.

Il est modifié par le Comité Directeur de la Ligue. Il est présenté à l'AG de la Ligue de Bourgogne – Franche Comté.

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

Article 1 : Fonctionnement financier

Le Trésorier de la Ligue exerce ses missions sous l'autorité du Président de la Ligue. Il s'assure du respect de l'application des règles régissant les dépenses et les recettes prévues au budget prévisionnel de l'exercice comptable voté par l'Assemblée Générale.

Article 2 : Comptabilité

2.1 Gestion :

La comptabilité peut être gérée par un logiciel de comptabilité (CASICO). Le budget doit rester conforme au plan comptable associatif. L'exercice comptable de la Ligue s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Un rapport financier annuel réalisé et un budget prévisionnel sont présentés lors de l'Assemblée Générale de la Ligue.

2.2 Grand Livre :

Le journal ou Grand Livre des recettes et des dépenses peut être présenté à chaque réunion du Comité Directeur si le Trésorier ou un membre du Comité Directeur le juge nécessaire. À cette occasion, l'état d'avancement du budget prévisionnel peut également être présenté avec les opérations déjà réalisées.

Article 3 : Ordonnancement des dépenses

3.1 Préambule :

Toutes les dépenses sont ordonnancées par le Président dans les limites du budget prévisionnel et doivent être justifiées par une facture ou autre pièce justificative.

3.2 Budget :

Le Trésorier prépare le budget de la Ligue et suit son exécution. Il vérifie et approuve chacune des dépenses. Les dépenses non prévues au budget prévisionnel doivent être soumises à l'autorisation du Comité Directeur.

3.3 Remboursement :

Tout remboursement ne pourra s'effectuer qu'à réception d'une note de frais justifiée, accompagnée des documents originaux (factures, billets de trains...).

Le Président peut demander à contrôler les notes de frais si nécessaire. Toutes les pièces comptables doivent être lisibles pour faciliter le contrôle du vérificateur aux comptes.

En cas de perte des justificatifs, un certificat administratif sera établi par le Trésorier à titre exceptionnel. Il sera signé du Président, du Trésorier et de la personne concernée.

3.4 Location de Matériel Ligue :

Le matériel Ligue peut être loué aux clubs ou CD, aux établissements scolaires, à d'autres organismes non affiliés.

Le Trésorier doit être informé de toute location du matériel à la Ligue. Il établira un devis et une facture au locataire. Elle sera conforme à la réglementation de Convention de Matériel mise en place par la Ligue.

cf : Annexe 6-1, 6-2, 6-3.

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

3.5 Caisse :

Une caisse, contenant une somme en numéraire, est à disposition pour des petites dépenses, elle ne devra jamais excéder 90,00 €. Le Trésorier en a la responsabilité.

Article 4 : Frais de déplacements, d'hébergement pour mission

4.1 Dépenses et délai de remboursement : Président, Comité directeur, DAR, CCR

Toute demande de remboursement de frais doit parvenir au Trésorier au plus tard 1 mois après la fin de la mission, du stage ou de la compétition avec renseignement du bordereau prévu à cet effet, accompagné des justificatifs : renvoyer **ANNEXE 1**

Le demandeur devra certifier ne pas se faire rembourser plusieurs fois.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en dehors de ces dispositions. Le remboursement des dépenses engagées se fera dans le cadre d'une action prévue dans la planification, aux jours et heures prévues par le responsable.

4.2 Base de remboursement :

- Déplacements de moins de **400 km** : l'indemnité est fixée chaque année par le Comité Directeur (**0€30/km**). Elle peut être modifiée par anticipation lors d'un Comité Directeur si le besoin s'en fait sentir.

- Déplacements lointains : le remboursement est plafonné à **120,00 €**.

- Frais de péage sur justificatif.

- Frais de restauration : remboursement sur justificatif plafonné à **18,00 €** par repas.

- Frais d'hébergement : remboursement sur facture plafonné à **40,00 €** par nuitée.

4.3 Frais du Président :

Les frais de déplacements engagés par le Président ou son représentant sont pris en charge par la Ligue s'il représente la Ligue lors des Assemblées Générales des clubs ou d'autres organismes. Les remboursements de frais de repas sont également applicables au Président ou son représentant.

4.4 Frais des membres du Comité Directeur :

Les membres du Comité Directeur sont indemnisés pour le déplacement à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Pour les déplacements aux réunions du Comité Directeur, les membres du Comité Directeur des départements extérieurs au département du siège social de la Ligue disposent d'une indemnité sur la base de l'article 4.2 du présent règlement. Le covoiturage est à privilégier.

Le responsable du matériel de la Ligue peut se faire rembourser ses déplacements pour les organisations de courses régionales, si l'entrepôt du matériel Ligue n'est pas à son domicile.

Les frais de déplacement dits de « proximité » (moins de 30 km) pour des dépenses diverses ne sont pas remboursés. Pour limiter le coût des déplacements, il est impératif aux membres de la Ligue de se regrouper par voiture. En cas de litige, la décision sera prise par le Comité Directeur.

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

4.5 Frais du contrôleur :

Les frais d'un contrôleur titulaire ne sont pas pris en charge par la Ligue. Seuls les frais de déplacement d'un contrôleur qui pilote un contrôleur- stagiaire lors d'une course régionale sont pris en compte.

Les comptes rendus des contrôleurs seront envoyés à la commission technique. Celle-ci validera le versement du remboursement.

4.6 Frais de l'arbitre :

La Ligue prend en charge les frais de déplacement des arbitres et des arbitres stagiaires des courses régionales inscrites au Classement National.

Les comptes rendus des arbitres seront envoyés à la commission technique. Celle-ci validera le versement du remboursement.

Article 5 : Formation et stage ligue

5.1 Prise en charge financière des stagiaires et des formateurs pour les formations :

Voir **ANNEXE 3** le tableau de la Formation : prise en charge financière

5.2 Stage Ligue LBFCO :

Les stages sont organisés par la Ligue : restauration, déplacements et hébergement : une participation financière pour les stagiaires et leurs encadrants est demandée aux clubs à la hauteur de 70%. Les stagiaires extérieurs à la ligue participent à la hauteur de 100%. Les organisateurs du stage sont pris en charge à 100% par la ligue.

5.3 Stage Ligue LBFCO Groupe performance :

La Ligue met en place des stages de perfectionnement adaptés au niveau requis demandé. Elle prend en charge l'hébergement et tous les frais nécessaires pour le déroulement du stage (photocopies des cartes, ravitaillement etc...). Une participation est demandée aux clubs présents. Elle est calculée tous les ans par le Comité Directeur. Les frais des encadrants sont à la charge de la Ligue.

Article 6 : Aides financières aux clubs et Comités Départementaux

6.1 Organisation des Championnats de Ligue :

Une aide financière est attribuée à l'organisateur de tout Championnat de Ligue pour l'achat des récompenses.

Les clubs et les Comités Départementaux organisent ces championnats en conformité avec le règlement sportif et fournissent au Trésorier les justificatifs des dépenses réalisées.

Aide Financière Ligue course pédestre et VTT proportionnelle aux nombres de titres :

Au-delà de 20 Titres	De 10 à 19 Titres	de 1 à 9 Titres
150 €	100 €	60 €

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

6.2 Cartographie :

Le club ou le Comité Départemental souhaitant une aide cartographique doit présenter un dossier de demande d'aide à la cartographie dans les délais proposés par le Comité Directeur. Il sera conforme à la réglementation cartographique (cf **ANNEXE 4**). Aucune aide n'est versée sans dossier complet.

6.3 Tarifs des Aides spécifiques de la Ligue pour les compétitions régionales (sera modifié pour 2023) :

Pour les courses régionales pédestres ou VTT inscrites au Classement National :

- Pour le Pédestre : Aide de 2,00 € par concurrent en dessous de 110 concurrents.
- Pour le VTT : Aide de 2,00 € par concurrent en dessous de 90 concurrents.

6.4 Écoles de CO :

Dans le cadre du développement, la Ligue apporte une aide financière **de 100€** aux clubs de la ligue ayant une école de CO déclarée, homologuée ou labellisée. Les clubs doivent fournir le bilan et le renouvellement des écoles de CO (document FFCO) au trésorier. Tout dossier incomplet sera retourné au club.

L'aide est également attribuée aux clubs mettant en place une première école de CO déclarée (Déclaration d'une école de CO – document FFCO).

6.5 Challenge des écoles de CO :

Dans le cadre du développement, la Ligue apporte une aide financière aux clubs de la ligue participant au Challenge des écoles de CO.

L'aide est **de 10 €** par jeune, par encadrant et par jour du challenge. Un encadrant est compté pour 6 jeunes. Les fiches d'inscriptions et les invitations doivent être envoyées à la Ligue.

6.6 Week-End RDE :

Dans le cadre du développement, la Ligue apporte une aide financière aux clubs de la ligue participant au week-end Réseau de Détection des Espoirs.

Pour ce week-end, l'aide est de 15 € par jeune à la condition que les fiches d'inscriptions et les invitations soient envoyées à la Ligue. Le club organisateur doit envoyer la facture globale à la Ligue en précisant les listes des stagiaires par club. Si cette procédure n'est pas respectée, l'aide de la Ligue ne sera pas versée.

Pour une organisation d'un club de la ligue, une aide de **100€** sera versée au club organisateur.

6.7 Pass'Orientation :

La Ligue est tenue de suivre la procédure établie par la FFCO pour l'établissement des Pass'Orientation délivrés. « L'Etat des Pass'O délivrés » (document FFCO) est envoyé par les structures affiliées chaque semestre au responsable de la commission des Pass'O. La FFCO facture à la Ligue les Pass'O délivrés. Le tarif des Pass'O est présenté sur le tableau des tarifications en Annexe 3 (en attente de la nouvelle procédure).

6.8 Passage des balises de couleur :

La ligue délègue aux clubs ou CD l'organisation du passage des balises de couleur.

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

Les fiches d'inscriptions sont centralisées à la Ligue avec le règlement et les transmetts à l'organisateur. Elle prend en charge tous les frais nécessaires pour l'évènement (photocopies des cartes, ravitaillement etc...). La Ligue se charge de commander auprès de la FFCO les balises de couleur.

- Une aide de **100€** sera versée à l'organisation.
- Une aide de **10€** par jeune est versée au club participant.

Les frais de déplacements du moniteur référent (désigné par la Ligue et chargé de la cohérence des épreuves) sont pris en charge par la Ligue. Une aide de **25€** est versée au club fournissant le moniteur (idem Art.5.3).

6.9 Aide aux jeunes :

Les jeunes sont l'avenir de la Ligue qui se doit d'accompagner financièrement les jeunes ayant la volonté d'accéder au Haut Niveau.

Le Conseil Régional accorde une subvention aux Séniors inscrits sur la liste ministérielle selon les critères établis par le ministère.

La Ligue offre une aide financière aux jeunes inscrits sur la liste Haut-Niveau pédestre et VTT. Un courrier sera adressé au Président des clubs. Il est chargé de transmettre l'information à ses jeunes.

Le montant de l'Aide accordée est fixé tous les ans par le Comité Directeur. Nous invitons donc ces jeunes à participer à nos courses régionales dans la mesure du possible.

Article 7 : Tarifications : taxes – cotisations – inscriptions aux courses - Location

7.1 Taxe Ligue établie pour les courses au CN :

Pour les courses régionales, la Ligue a établi une taxe, elle s'élève à 0€50 par concurrent selon le tableau suivant :

	VTT	Pédestre
Course régionale	A partir du 90 ^{ème} concurrent	A partir du 110 ^{ème} concurrent
Course interrégionale	A partir du 1 ^{er} concurrent	A partir du 1 ^{er} concurrent

7.2 Cotisation Ligue :

La cotisation Ligue entraîne aux structures affiliées de respecter l'ensemble des dispositions issues des règlements Ligues. Elle est calculée sur le nombre de licenciés par club et est établie pour l'année en cours. Une facture est établie à chaque club au 4^{ème} trimestre. Le nombre de licenciés par club est arrêté au 30 Août de l'année N.

Le tarif peut être modifié par le Comité Directeur puis voté à l'Assemblée Générale. La nouvelle tarification sera appliquée à l'année N de l'assemblée générale dans le tableau des tarifications joint au règlement financier en Annexe 3.

La cotisation est calculée sur le type de licence (individuelle ou famille).

7.3 Tarifs des courses régionales et location du matériel :

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation

Un tarif maximum d'inscriptions aux compétitions régionales, voté par l'AG, se trouve dans le tableau des tarifications en **ANNEXE 5**. Du matériel est à disposition pour les clubs et les CD : pour l'emprunt vous trouverez les différentes conventions en **ANNEXE 6**.

Article 8 : Non-respect du règlement

Toute personne n'ayant pas respecté les dispositions du présent règlement financier, et ayant notamment engagé des dépenses non autorisées, est susceptible d'engager sa responsabilité personnelle. Elle reste passible de sanctions disciplinaires de la part de la Ligue voire éventuellement pénales.

Article 9 : Versement des Aides diverses aux clubs et CD

La Ligue se réserve le droit de ne pas verser les différentes aides aux structures affiliées n'étant pas à jour de leurs cotisations ou de factures non réglées.